



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-110

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230717-VI-DEC-2023-110-AU  
Date de télétransmission : 20/07/2023  
Date de réception préfecture : 20/07/2023

**OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France – Dispositif « Equipements sportifs de proximité »**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** l'arrêté VI-AR-2023DG38 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Claude GIRARDEAU.

**CONSIDERANT** le bien fondé du changement de l'éclairage des stades de la Ville notamment le Stade Pont-de-Pierre.

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du Dispositif « Equipements sportifs de proximité » une subvention d'un montant de 10 885,95 € selon le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût de l'opération HT	Région Ile-de-France	%	Fonds propres	%
Changement d'éclairage - Stade Pont-de-Pierre	54 429,76 €	10 885,95 €	20%	43 543,81 €	80%

**ARTICLE n°2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 17 JUIL. 2023

Pour le Maire empêché et par délégation  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

20 JUIL. 2023

